

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

du vendredi 13 mars 2009
à Machecoul

Membres présents :

- Monsieur OUDIN Jacques, vice-président du Conseil Général de la Vendée disposant du pouvoir de Madame TRICHET Marietta,
- Madame BEVE Marie-Noëlle, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée,
- Madame BECHSTEIN Hélène, adjointe au maire de Saint Hilaire de Riez,
- Monsieur BEGIN Marc, Association Vendéenne pour de Développement Durable,
- Monsieur BOBIERE Claude, maire de la Garnache, suppléant de Monsieur GIRARDIN Serge,
- Monsieur BOCQUET Christophe, Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire,
- Monsieur BOENNEC Philippe, maire de Pornic, député du Pays de Retz,
- Monsieur CHARPENTIER André, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Loire Atlantique,
- Monsieur CHARRIAU Jean-Emmanuel, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Falleron,
- Monsieur COUDRIAU Michel, Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique,
- Monsieur CROCHET Denis, Adjoint au maire de Challans, suppléant de Monsieur BILLON Jean-Yves,
- Monsieur de la GARANDERIE Alain, maire de Machecoul,
- Monsieur DERIEZ Michel, maire de Bois de Cené, président de la Communauté de communes Marais et Bocage,
- Monsieur DUGAST Jean-Claude, président de l'Association Syndicale du Dain, et représentant l'UDAF de la Vendée,
- Monsieur DUPONT Michel, Conseiller général,
- Monsieur FOUASSON Jean-Joseph, Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'Île de Noirmoutier,
- Monsieur FERRAND Paul, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) disposant du pouvoir de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur FRANCHETEAU Christian, Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- Monsieur GARNIER Nicolas, Association Vivre l'Île 12 sur 12,
- Monsieur GIRARD Patrick, Conseiller Général du canton de Pornic,
- Monsieur GUERINEAU Robert, maire de Saint Gervais, président de la Communauté de Communes Marais Breton Nord,
- Monsieur GUILLON Alain, maire de Saint Michel Chef Chef,

- Monsieur GUILLOUX Joseph, maire de Saint Père en Retz,
- Monsieur GUITTONEAU Joël, adjoint au maire de Bouin,
- Monsieur HAVARD Joël, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée, suppléant de Monsieur BRIN Gilbert,
- Madame ITURRIA, sous-préfecture de la Vendée, représentant le préfet de la Vendée,
- Madame LECULEE Marie-France, maire de la Guérinière,
- Monsieur MERCIERE Pierre-Marie, maire de Chauvé,
- Monsieur NAUD Philippe, Coopérative des Producteurs de sel de l'Ouest,
- Monsieur NIHOUARD Alix, Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Madame OGER-JEANNERET Hélène, Ifremer,
- Monsieur PASQUEREAU Jean-Marie, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Loire Atlantique,
- Monsieur RIVOAL Jean-Louis, Agence de l'eau – Délégation Ouest Atlantique,
- Monsieur ROLLAND Bénédict, conseiller municipal de la Barre de Monts,
- Monsieur SIGNORET Frédéric, Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Monsieur TENAUD Gérard, adjoint au maire de Falleron,
- Monsieur THABARD Daniel, Association d'irrigation du secteur des Marais Sud Loire,

Assistaient également :

- Madame BEARZATTO Claudia, Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'Île de Noirmoutier,
- Monsieur CHAIGNEAU Sébastien, animateur de l'Observatoire de l'eau du bassin versant de la baie de Bourgneuf,
- Monsieur CAUDICHON Gilles, Entente Interdépartementale pour la Démoustification du littoral Atlantique,
- Madame CORBARD Josiane, Communauté de communes de Pornic,
- Monsieur EGONNEAU Hubert, adjoint au maire de Machecoul,
- Madame GARÇON Agnès, Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire Atlantique,
- Madame GRILA Maggy, Service de l'eau du Conseil Général de Vendée,
- Madame LEMOINE Elysa, Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer,
- Monsieur PASQUEREAU Jean-Marie, Direction Départementale de Loire Atlantique du Ministère de l'Écologie,
- Madame PETIT Marion, Section Régionale de Conchyliculture des Pays de la Loire,
- Monsieur PONTHEUX Hervé, animateur du Sage de la baie de Bourgneuf,
- Monsieur PONTON Antoine, animateur Natura 2000,
- Monsieur RONDEAU Serge, mairies de Challans,
- Monsieur SEVEC, mairie des Moutiers en Retz,
- Monsieur VIGILE Thierry, Services techniques de Pornic.

Membres Titulaires : 35

Membres Suppléants représentant un titulaire : 3

Pouvoirs : 2

Voix : 40 sur 78 membres, le quorum des deux tiers requis pour les décisions importantes spécifiques au SAGE est de 52 membres. Celui-ci n'est pas nécessaire pour l'objet de la réunion

* * *

*

Monsieur Jacques OUDIN, président sortant de la Commission locale de l'eau et **Monsieur Alain de la GARANDERIE**, maire de Machecoul, accueillent les participants et les remercient pour leur présence.

Monsieur OUDIN indique que deux points importants sont à l'ordre du jour, à savoir l'élection du président de la Commission locale de l'eau et l'émission d'un avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

Monsieur OUDIN rappelle qu'il a été président de la Commission locale de l'eau depuis sa mise en place en avril 1997. Celle-ci a notamment élaboré le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2004. Il constate qu'un bon travail a été réalisé par la Commission locale de l'eau pendant l'élaboration du Sage. Il note que la mise en œuvre du Sage est devenue particulièrement opérationnelle avec la signature du contrat régional de bassin versant et du contrat territorial de l'Agence de l'eau en 2008.

Il souligne que l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, structure porteuse de la Cle, est également la structure animatrice pour les sites Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts » au titre des directives « oiseaux » et « habitats ».

Enfin, il précise que cette association pilote actuellement l'élaboration d'une Charte de développement durable du territoire, document dont un projet doit être disponible en juin 2009. Il rappelle que l'association avait été créée en 1990 dans le cadre de l'élaboration du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) de la baie de Bourgneuf. Elle a réalisé de très nombreuses actions pour le territoire en une vingtaine d'années.

Monsieur OUDIN, remarque que le contexte actuel est particulièrement perturbé du fait de dispositions nationales qui apparaissent particulièrement contraignantes et parfois peu compréhensibles.

Il indique qu'il est important de protéger, de prévenir et d'agir avec précaution. Pour autant, l'application de textes quels qu'ils soient nécessite une explication claire, une compréhension de la part des acteurs et une adhésion globale pour faire en sorte que cette application soit effective et réussie.

Ces trois éléments ; explication, compréhension et adhésion constituent un tout indissociable à ses yeux. Ces démarches nécessitent également de disposer de la connaissance. A ce titre, l'Observatoire de l'eau du bassin de la baie de Bourgneuf est un exemple qui a été soutenu par l'Europe et l'Agence de l'eau lors de sa création.

Il apparaît ainsi souhaitable que cet observatoire puisse être développé afin de permettre le suivi de l'ensemble des milieux naturels et de la biodiversité du secteur. Toutefois, ce développement est l'objet d'une certaine réticence tant de la part de l'État que des départements et de la région.

Monsieur OUDIN rappelle que l'alimentation en eau potable est un enjeu prioritaire du Sage de la baie de Bourgneuf. Ce caractère résulte d'une demande des services de l'État qui avait souhaité que l'enjeu portant sur l'eau potable soit positionné en premier. Cette question est très importante pour le secteur qui ne dispose que de faibles ressources et pour lequel le développement de nouvelles ressources apparaît impossible.

Ainsi, le développement de ressources extérieures apparaît indispensable. La création d'un barrage en Vendée, à proximité des Sables d'Olonne, est l'objet d'un grand débat. Les services de l'État n'y étant pas favorables contrairement aux élus, lesquels sont responsables de l'alimentation en eau potable. Cette ressource apparaît primordiale pour tout le littoral vendéen. Cette situation amène donc **Monsieur OUDIN** à s'interroger sur l'importance de l'enjeu de l'alimentation en eau potable pour le bassin versant de la baie de Bourgneuf contrairement à ce que les services de l'État avaient souligné lors de l'élaboration du Sage.

Il aborde ensuite la question des zones humides. Il note qu'un arrêté récent donne une définition des zones humides particulièrement contraignante pour les projets de construction sur le territoire. Toutefois, la délimitation de telles zones ne constitue pas une nouveauté. Les zones remarquables au titre de l'article L-146.6 du code de l'urbanisme, les Znieff de type 1 et de type 2, les Zico, qui ont amené la définition des zones de protection spéciale (ZPS) et du site d'importance communautaire (Sic) et, plus récemment, les contrats restauration entretien pour les zones humides sont autant d'outils qui ont apporté une délimitation précise des zones humides.

Monsieur OUDIN indique qu'une zone humide est un lieu où il y a de l'eau. Or, il apparaît que la simple présence d'eau dans le sol sans signe particulier en surface suffit, du fait des récents textes, à caractériser une parcelle comme zone humide.

Monsieur OUDIN rappelle que le Marais Breton et une partie des marais de l'île de Noirmoutier constituent des terres qui ont été gagnées sur la mer du fait d'efforts considérables de la population de l'époque. Aujourd'hui, ces terres présentent une richesse environnementale forte. Il est important de souligner que cette richesse n'existe que grâce à l'action de l'homme qui a créé ces milieux et qui les entretient régulièrement.

Monsieur OUDIN souligne que des secteurs importants sont soumis aux inondations par la mer. Toutefois les submersions sont des phénomènes qui peuvent être maîtrisés par l'aménagement de digues et autres ouvrages. Aujourd'hui, tous ces ouvrages existent, il est simplement nécessaire de les entretenir, voire de les rehausser pour répondre à l'élévation du niveau de la mer. Un bon entretien de ces ouvrages rend le risque de submersion marine très faible.

Jacques OUDIN termine ses propos liminaires en soulignant que le site de la baie de Bourgneuf est un site exceptionnel qui mérite l'attention de l'ensemble des acteurs.

Il propose que des démarches soient engagées pour que l'administration bruxelloise puisse venir sur le terrain et prendre connaissance de ses spécificités et de sa richesse pour apporter son soutien à l'action des acteurs locaux.

Enfin, il conseille aux élus locaux d'être volontaristes et fermes quant à leurs convictions.

I - MISE EN PLACE DE LA CLE ET DES COMMISSIONS ANNEXES

1- Election du président de la Commission locale de l'eau

Monsieur OUDIN propose de procéder à l'élection du président. Il est le doyen de la salle et anime donc cette élection.

Aucun candidat ne se présente.

Monsieur OUDIN demande à Monsieur Robert GUERINEAU, maire de Saint Gervais, président de la Communauté de communes Marais Breton nord et président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Marais Breton de bien vouloir se présenter. Celui-ci accepte cette proposition.

Les membres du collège des collectivités territoriales sont les seuls à participer au vote.

Monsieur Robert GUERINEAU est élu président de la Commission locale de l'eau avec 20 voix pour, une abstention et aucune voix contre.

Monsieur Robert GUERINEAU remercie les membres du collège des collectivités territoriales pour leur soutien.

Il indique qu'il est nécessaire qu'il puisse s'entourer d'une équipe compétente et souhaite qu'un vice-président, élu de Loire Atlantique, soit désigné.

Monsieur Philippe BOENNEC, Député maire de Pornic, félicite Jaques OUDIN pour son long mandat en tant que président qui a permis la mise en place de la Commission locale de l'eau en 1997, l'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux en 2004 et, plus récemment, la signature du Contrat régional et du Contrat territorial avec l'Agence de l'eau.

Monsieur BOENNEC a occupé la fonction de vice-président pendant une longue période. A ce titre, il a présidé le groupe technique pendant l'élaboration du Sage. Il rappelle qu'un travail de qualité a été réalisé pendant cette élaboration puisque le projet de Sage a été approuvé par la Commission locale de l'eau à l'unanimité.

Il précise que l'eau est un sujet très important et que l'ensemble des acteurs de l'eau sont tributaires de ce qui se déroule en amont. Il indique qu'il souhaite passer la main mais qu'il s'impliquera toujours dans l'Association.

Il ajoute que les textes européens et nationaux font que l'action locale devient parfois difficile. Bien qu'il existe un objectif général d'amélioration de la qualité de l'environnement, il est indispensable que le territoire puisse continuer à se développer.

La Commission locale de l'eau a un rôle important, elle doit poursuivre la mise en œuvre du Sage et engager sa révision.

Monsieur BOENNEC indique que ses récentes fonctions ne lui permettent pas d'être suffisamment disponible pour poursuivre son mandat de vice-président. Pour autant, il continuera à suivre les travaux de la Cle et à être membre de cette commission.

Aucun candidat ne se présente pour occuper la fonction de vice-président. **Monsieur BOENNEC** propose que Monsieur Alain de la GARANDERIE, maire de Machecoul, se porte candidat.

Celui-ci accepte cette proposition.

Monsieur Alain de la GARANDERIE est élu Vice-président avec 20 voix pour, une abstention et aucune voix contre.

2 – Bureau de la Commission locale de l'eau.

Les membres de la Commission locale de l'eau procèdent à l'élection des membres du Bureau de la Cle.

Représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Monsieur Robert GUERINEAU, maire de Saint Gervais (85),
- Monsieur Alain de la GARANDERIE, maire de Machecoul (44),
- Monsieur Jean-Raymond AUDION, conseiller général de Bourgneuf en Retz (44),
- Monsieur Philippe BOENNEC, maire de Pornic (44),
- Monsieur Michel DERIEZ, maire de Bois de Céné (85),
- Monsieur Louis DUCEPT, conseiller général de Challans (85),
- Monsieur Michel DUPONT, conseiller général de Beauvoir sur mer (85),
- Monsieur Joël GUITTONEAU, adjoint au maire de Bouin (85),
- Monsieur Jean GUILLOT, maire des Moutiers en Retz (44),
- Monsieur Pierre MERCIERE, maire de Chauvé (44),
- Monsieur Jacques OUDIN, conseiller général de l'Île de Noirmoutier (85),
- Monsieur André RICOLLEAU, maire de Saint Jean de Monts (85).

Représentants du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Syndicats de marais :	Monsieur Jean-Claude DUGAST (85),
Ostréiculture, Aquaculture :	Monsieur Jacques SOURBIER (85), Monsieur Christian CLOUTOUR (85),
Association Défense Environnement :	Monsieur Marc BEGIN (85),
Fédération de Pêche :	Monsieur Joël HAVARD (85),
Féd. Chasse :	Monsieur Jean-Marc MARTINEAU (44),
Chambres d'Agriculture :	Monsieur Christian FRANCHETEAU (85).

Représentants du collège des services de l'État et de ses établissements publics

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée (DDEA 85),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire-Atlantique (DDEA 44),
- Monsieur le Directeur Département des Affaires Maritimes de la Vendée (DDAM),
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La nouvelle composition du bureau de la Commission locale de l'eau est approuvée à l'unanimité.

3 – Groupe technique de suivi du Sage

Le groupe technique de suivi du Sage est composé de la manière suivante :

Elus :

- Monsieur Denis CROCHET, adjoint au maire de Challans (85),
- Monsieur Jean-Yves GABORIT, adjoint au maire de Saint Jean de Monts (85),
- Monsieur Jacques GHEERBRANT, adjoint au maire de Pornic (44),

- Monsieur Robert GUERINEAU, maire de Saint Gervais, président de la Cle (85),
- Monsieur Hubert EGONNEAU, adjoint au maire de Machecoul (44),
- Madame Marie-France LECULEE, maire de la Guérinière (85),
- Monsieur Pierre MERCIERE, maire de Chauvé (44),
- Monsieur Pierre SEVEC, adjoint au maire des Moutiers (44),

Représentants de l'État et Etablissements assimilés :

- 2 représentants des DDEA Vendée et Loire-Atlantique,
- 1 représentant de la DREAL,
- 2 représentants des DDASS Vendée et Loire-Atlantique,
- 2 représentants de l'ONEMA Vendée et Loire-Atlantique,
- 2 représentants des DDAM Vendée et Loire-Atlantique,
- 1 représentant de l'Agence de l'eau,
- 1 représentant de l'Ifremer.

Représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- 1 représentant des Udaf,
- 4 représentants des chambres d'agriculture 85 et 44 (élus et techniciens),
- 1 représentant des CCI,
- 2 représentants des fédérations de pêche,
- 1 représentant des associations syndicales de marais,
- 2 représentants des associations de défense de l'environnement (Association Vivre l'Île 12/12 et Association Vendéenne pour le Développement Durable).

Techniciens locaux, départementaux, régionaux

- l'animateur du Sage,
- 2 à 3 techniciens des CRE,
- 2 techniciens des services des départements de Vendée et de Loire-Atlantique,
- 1 représentant de la région des Pays de la Loire,
- 1 technicien du Forum des Marais Atlantiques,
- 1 animateur des sites Natura 2000.

4 – Présidents des commissions de coordination de la mise en œuvre du Sage

Commission « Alimentation en eau potable »

- Monsieur Robert GUERINEAU, président du SIAEP du Marais Breton (85),
- Monsieur Robert HUS, président du SIAEP du Pays de Retz sud Loire (44),

Commission « Milieu marin et activités du littoral »

- Monsieur Jacques SOURBIER, président de la section régionale de la Conchyliculture (85),
- Monsieur Philippe BOENNEC, maire de Pornic (44),

Commission « Développement durable des marais »

- Monsieur Jean-Raymond AUDION, président de l'Union des marais du sud Loire (44),
- Monsieur Michel DERIEZ, président du Syndicat Mixte des marais de Saint Jean de Monts et Beauvoir (85),

Collège des financeurs

- Monsieur Alain de la GARANDERIE, maire de Machecoul (44).

II – PROJET DE SDAGE – AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L’EAU

Monsieur Robert GUERINEAU demande à Jean-Louis RIVOAL, délégué régional de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne à Nantes, de bien vouloir présenter le projet de Schéma directeur.

Monsieur Jean-Louis RIVOAL indique que la révision du Sdage vise principalement à mettre en œuvre la directive cadre sur l’eau de 2000 à travers la définition des objectifs de bon état des eaux pour 2015, 2021 ou 2027 et des dispositions et mesures qui apparaissent nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, un état des lieux a été dressé et finalisé en 2004. Un programme de surveillance a été mis en œuvre en 2006 afin de compléter la connaissance et de faciliter la définition des objectifs.

Enfin, le Sdage comprenant un plan de gestion et un programme de mesure devra être approuvé avant le 9 décembre 2009.

Le programme de surveillance doit permettre de suivre l’application des mesures. L’état des lieux sera réactualisé pour 2013 et le Sdage devra être révisé pour 2015.

Le projet de Sdage comprend 15 questions importantes :

1. Repenser les aménagements de cours d’eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique,
4. Maîtriser la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l’environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d’eau,
8. Préserver les zones humides et la biodiversité,
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin,
12. Crues et inondations,
13. Renforcer la cohérence du territoire et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils règlementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Monsieur RIVOAL rappelle les objectifs de la DCE qui consistent principalement à ne pas observer de détérioration de l’état des masses d’eau (détérioration signifiant passage à la classe de qualité inférieure), à atteindre le bon état des masses d’eau pour 2015, 2021 ou 2027 et à supprimer ou réduire les rejets de substances prioritaires.

Les questions importantes constituent les principaux enjeux du Sdage. Chaque question importante présente une ou plusieurs orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en une ou plusieurs dispositions.

Monsieur RIVOAL indique que le projet de Sdage a été adopté par le Comité de bassin le 30 novembre 2007 mais que celui-ci a fait l'objet d'un additif du fait de la prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement, des résultats de la consultation du public, des nouvelles données issues du réseau de surveillance mis en œuvre en 2006 et d'autres remarques issues du MEEDDAT, du plan Anguille ou de la révision des zones de répartition des eaux.

A la suite de la consultation des assemblées locales qui prendra fin le 11 mai, les commissions géographiques se réuniront, la commission géographique Loire Aval et Côtiers Vendéens se réunira le 19 juin 2009 à Cholet. Le comité de bassin étudiera un nouveau projet en juillet et devra adopter le projet de Sdage en octobre.

L'objectif du projet de Sdage est d'atteindre le bon état écologique, ou le bon potentiel, pour 61 % des masses d'eau en 2015.

Monsieur RIVOAL souhaite présenter plus particulièrement quelques éléments du Sdage, notamment ceux relatifs au milieu naturel.

Il cite ainsi les questions importantes relatives aux milieux aquatiques :

1. REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU

1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

1B1 - taux d'étagement, objectifs par le Sage, plan d'actions : Cette disposition vise à étudier la suppression d'un ensemble d'ouvrages afin d'obtenir un taux d'étagement plus cohérent avec la situation naturelle, c'est-à-dire en améliorant l'hydromorphologie de la masse d'eau et donc les critères biologiques de la masse d'eau afin de tendre vers le bon état global.

8. PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE

8B Recréer les zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau associés

8B2 - surcompensation de la destruction de zones humides à hauteur de 200 %

8B3 - marais rétro-littoraux : zonage et plan d'action.

9. ROUVRIRE LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS

Monsieur RIVOAL précise les chapitres relatifs aux pollutions :

2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables

2B2 – Mise en place de CIPAN et des bandes végétalisées dans les programmes d'action

3 REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE

3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore

3A1 normes à respecter pour les rejets ponctuels en fonction de la taille du dispositif d'épuration

3B Prévenir les apports de phosphore diffus

3B1 rééquilibrer la fertilisation à l'amont de quelques plans d'eau

3B2 équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations

4 MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

5 MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

Le projet de Sdage comprend également une question fondamentale relative au littoral :

10 PRESERVER LE LITTORAL

10D Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture

10D1 rôle des Sage dans l'identification de moyens de lutte contre les pollutions microbiologiques et chimiques

Le projet de Sdage comprend enfin de nombreux chapitres transversaux :

6 PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT

6C Lutter contre les pollutions diffus, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages

6C1 Liste des captages prioritaires, délimitation de l'aire d'alimentation et mise en place de programme d'actions

11 PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT

13 RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

14 METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

15 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES.

Monsieur Hervé PONTHEUX complète l'intervention de Jean-Louis RIVOAL en présentant les diverses masses d'eau du bassin versant de la baie de Bourgneuf, qu'elles soient côtières, souterraines, « grands cours d'eau » ou « petits cours d'eau ». Il liste les masses d'eau en précisant leurs objectifs.

Il est prévu que le Falleron partie aval, le Loup Pendu, la masse d'eau côtière de l'île d'Yeu, la masse d'eau côtière de Saint Jean de Monts et la nappe d'eau souterraine de l'île de Noirmoutier atteignent le bon état pour 2015.

Les autres masses d'eau du secteur doivent atteindre le bon état pour 2021 sauf la nappe du bassin tertiaire de Machecoul pour laquelle l'objectif de bon état est fixé à 2027.

Il présente les spécificités du programme de mesure concernant le territoire. Ce programme souligne l'importance des pollutions d'origine agricole, la nécessité de maintenir les usages littoraux et l'indiscutable sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur. Ce territoire comprend de grandes zones de marais. Un barrage est envisagé sur l'Auzance pour assurer l'alimentation en eau potable du littoral Vendéen.

Monsieur PONTHEUX, note la difficulté de distinguer dans le projet de Sdage ce qui relève du code de l'environnement et ce qui relève spécifiquement du Sdage. L'alimentation en eau potable est répartie sur trois questions importantes. La spécificité des marais littoraux, même si elle fait l'objet d'une disposition particulière, apparaît peu développée. Il n'y a pas de distinction entre les inondations par les rivières et les submersions marines.

Monsieur Jacques OUDIN, remarque que le précédent avis de la Commission locale de l'eau qui avait été émis en octobre 2007, n'a été pris en compte que très partiellement. Il considère que cette situation est regrettable et souhaite que l'avis de la Cle soit pris en compte de manière effective.

Monsieur Christian FRANCHETEAU, représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, souligne qu'il est difficile de donner un avis puisqu'il est impossible d'identifier les conséquences des diverses mesures à terme.

Il souligne qu'il existe plusieurs définitions de la notion de cours d'eau. Il souhaiterait par conséquent qu'une démarche soit mise en œuvre afin de ne disposer que d'une seule définition.

Concernant l'entretien du marais, **Monsieur FRANCHETEAU** demande du pragmatisme. Il ne faudrait pas que des règles contraignantes pour l'entretien des fossés et étiers soient mises en place.

Le Sdage ne doit pas empêcher la création de ressources de substitution. Tant le sud Vendée que le nord Vendée en ont besoin. Il apparaît souhaitable que la disparition de zones humides puisse être compensée à hauteur de 100% des surfaces supprimées au lieu de 200%.

Enfin, **Monsieur FRANCHETEAU**, souligne que l'ensemble de ces actions impliquent de lourdes charges financières pour de nombreux acteurs, il serait nécessaire de s'assurer que ceux-ci ont les moyens et que les outils financiers pour soutenir les acteurs soient prévus à un juste niveau.

Monsieur BOENNEC souhaite émettre plusieurs remarques. Il est important de mettre en évidence le rôle de la Commission locale de l'eau et de préserver sa liberté. Si le Sdage est trop directif, quel sera le champ de compétence de la Commission locale de l'eau ?

Concernant l'alimentation en eau potable, la problématique en Loire Atlantique est différente de celle de la Vendée. Il apparaît que la nappe de Machecoul est une ressource prioritaire. Il est ainsi essentiel d'étudier et d'accompagner l'adaptation des professionnels concernés par cette ressource.

Il est indispensable également de préserver l'Observatoire de l'eau et de faire que celui-ci soit un outil de qualité. Le développement de cet observatoire vers le suivi des milieux naturels apparaît souhaitable. Il est effectivement nécessaire de protéger et de développer le territoire. Une telle démarche est intéressante si un acteur recueille les avis et permet d'évaluer l'action afin de disposer d'éléments de pilotage pour les décideurs.

Monsieur BOENNEC indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures peu contraignantes pour les marais. Ces milieux particuliers nécessitent un entretien régulier qui pourrait présenter un coût très important si les modalités de mise en œuvre deviennent restrictives.

Enfin, **Monsieur BOENNEC** précise que les questions importantes et les orientations fondamentales du Sdage conviennent parfaitement aux problématiques de l'eau. Toutefois, les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions seront gigantesques. Il est donc indispensable d'être raisonnable quant aux délais et objectifs en considérant les moyens disponibles, tant ceux des maîtres d'ouvrage que ceux des partenaires financiers. Le contexte économique actuel n'est pas favorable.

Monsieur BOENNEC souhaite que l'avis de la Cle attire l'attention du Comité de bassin sur cette question.

Monsieur Frédéric SIGNORET, représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, indique qu'il se réjouit des actions engagées par les collectivités pour les milieux naturels à l'image de la création de la réserve naturelle régionale du polder de Sébastopol.

Il indique qu'il est contre le barrage de l'Auzance et considère qu'il est préférable d'augmenter et de développer des actions d'économies d'eau plutôt que de créer un tel ouvrage qui aura des conséquences lourdes pour les milieux aquatiques de cette rivière.

Il indique qu'il est préférable que chaque territoire ou chaque acteur crée ses réserves. Ces questions pourraient d'ailleurs être étudiées à l'échelle des collectivités voire des intercommunalités.

Monsieur Jean-Yves GAGNEUX, maire de Bouin, remarque que le projet de mesures compensatoires visant à créer ou restaurer 200% de zones humides par rapport à la surface supprimée apparaît utopique, surtout quand une commune est déjà entièrement située en marais.

Madame Hélène OGER-JEANNERET, représentant l'Ifremer, indique que des études sont en cours par l'Ifremer concernant l'impact de la Loire. Celles-ci sont financées par le Conseil Régional dans le cadre du programme GERRICO. Par ailleurs, Ifremer Brest travaille sur une dynamique sédimentaire et sur le développement phytoplanctonique des zones côtières. Elle souligne à ce titre que le site internet www.previmier.fr permet de connaître l'état du développement phytoplanctonique en mer.

Le projet d'avis présenté aux membres de la Commission locale de l'eau dans le dossier est soumis au vote des membres.

Le collège des services de l'État et établissements publics associés indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote du fait de son rôle en faveur du Sdage.

Ainsi, le projet d'avis de la Commission locale de l'eau complété d'un paragraphe sur l'adéquation des objectifs avec les moyens financiers disponibles est retenu par la Commission locale de l'eau par 31 voix pour et une voix contre.

III – CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

1) Contrat régional de bassin versant 2007-2009

a – État d'avancement

Monsieur PONTHEUX présente l'état d'avancement du Contrat régional de bassin versant 2007-2009.

Celui-ci présentait un taux d'engagement de 43% au 31 janvier 2008. Ainsi l'ensemble des mesures prévues sur 2007 et un quart des mesures prévues sur 2008 étaient engagées à cette date. Sept opérations sur les 15 opérations que comprend le Contrat régional sont partiellement engagées.

Monsieur PONTHEUX souligne que le Contrat restauration entretien des étiers de Sallertaine et de la Taillée devrait être engagé prochainement. Le nombre d'opérations engagées augmentera alors sensiblement puisque 5 opérations du Contrat régional concernent ce CRE.

b – Modification du Contrat régional – proposition d'avenant

Dans le cadre du Contrat restauration entretien des étiers de la Taillée et de Sallertaine quelques modifications ont été sollicitées concernant les maîtres d'ouvrage et les travaux.

Ces modifications sont les suivantes :

- Opération n°2 : Restauration des cours d'eau de l'amont du bassin versant de l'étier de Sallertaine (CRE)
 - changement de maîtres d'ouvrage pour quelques actions
- Opération n°3 : Restauration ou aménagement d'ouvrages hydrauliques et curage des secteurs prioritaires sur les marais de l'étier de Sallertaine et de la Taillée (CRE)
 - changement de maître d'ouvrage pour une partie des actions
 - simplification du programme d'aménagement d'ouvrages
 - modification du programme de curage du fait du retard pris (certains travaux ont déjà été réalisés)

Pour ces deux opérations, il n'existe aucune modification des objectifs et de l'esprit des opérations.

La Commission locale de l'eau approuve ces propositions et donne un avis favorable pour qu'un avenant soit engagé.

2) Contrat territorial de l'Agence de l'eau 2008 -2010

Monsieur PONTHEUX rappelle que le Contrat territorial de l'Agence de l'eau 2008 -2012 a été signé le 21 novembre dernier en présence de Monsieur Noël MATHIEU. Il précise que 8 actions ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention. Toutefois, lors de la préparation de ce contrat plusieurs opérations avaient été prévues pour être intégrées ultérieurement dans le contrat dans le cadre d'un avenant.

Compte tenu de l'avancée des travaux des divers acteurs, il est envisagé de proposer un avenant à l'Agence de l'eau. Ainsi l'ensemble des opérations du Contrat restauration entretien de l'île de Noirmoutier, les plans de désherbage communaux de Bouin et de la Guérinière, la réhabilitation des réseaux eaux usées de Saint Etienne de Mer Morte pourraient être pris en compte. Par ailleurs quelques mises à jour quant à la période de réalisation de certaines opérations ou à leur montant seront ainsi apportées au contrat.

Avec ces modifications le montant global des travaux du contrat atteindrait 13,8 millions d'euros pour un montant retenu par l'Agence d'environ 9,7 millions d'euros et une aide de l'ordre de 3,5 millions d'euros.

Toutefois, ces données financières sont susceptibles d'être modifiées puisque cette proposition de modification est en cours d'instruction par les services de la délégation Ouest Atlantique de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant que ces travaux vont dans le sens de l'amélioration de la qualité des eaux du territoire et de l'entretien des milieux aquatiques, la Commission locale de l'eau émet un avis favorable pour qu'un avenant au Contrat territorial intégrant ces diverses opérations soit signé.

IV – DEMARCHE DE REVISION DU SAGE

Conformément à l'article L.212-10 du code de l'environnement, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être révisé avant le 31 décembre 2011 afin d'intégrer les prescriptions de la loi et des dispositions du nouveau Sdage Loire Bretagne.

Le décret du 10 août 2007 précise ainsi les modalités de délimitation du périmètre, de composition et de fonctionnement de la Commission locale de l'eau, d'élaboration du Sage, le contenu du Sage et les sanctions pour non respect des règles édictés par le Schéma. Il a été précisé par la circulaire du 21 avril 2008.

Il a été complété ou précisé par la circulaire du 21 avril 2008.

Désormais, le Sage doit comporter :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - o enjeux et objectifs du sage
 - o opposable aux décisions administratives de l'État et des collectivités
- un règlement,
 - o règles à observer par les usagers de l'eau
 - o opposable aux tiers
- et être accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale.

Afin de réviser le Sage dans les délais imposés, **Monsieur Robert GUERINEAU**, président de la Commission locale de l'eau propose d'engager sa révision dès à présent.

Monsieur Hervé PONTHEUX indique qu'il serait souhaitable que le groupe technique définisse la méthodologie de révision du Sage dans son ensemble afin que celle-ci puisse être proposée puis validée par la commission locale de l'eau. Il propose également qu'un courrier soit adressé à l'Agence de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) afin de connaître leur avis sur la démarche à suivre avant d'organiser une prochaine réunion du groupe technique.

La Commission locale de l'eau décide donc d'engager la démarche de révision du Sage. Elle demande au groupe technique de définir la méthodologie à mettre en œuvre.

V – DEMARCHE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur PONTHEUX rappelle que les zones humides sont des espaces présentant des fonctions intéressantes en matière d'hydrologie (expansion des crues, soutien à l'étiage), sur le plan de la qualité des eaux (élimination et rétention des pollutions diffuses) et sur le plan de la biodiversité (habitats pour une faune et une flore particulière). Il apparaît donc souhaitable de préserver ces espaces afin de répondre aux objectifs du Sage.

Par ailleurs le Sdage de 1996 et le projet de Sdage demandent à ce que les Sage inventorient et cartographient les zones humides.

Monsieur PONTHEUX indique qu'il existe une définition réglementaire précisée par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement.

Enfin, il souligne que le territoire présente deux contextes de zones humides à savoir les marais et les zones humides du bocage. Il indique que l'inventaire doit également comprendre une caractérisation de ces zones selon des critères précis. Il propose donc que le groupe technique définisse un cahier des charges pour réaliser cet inventaire, cahier des charges qui serait soumis à l'approbation de la Commission locale de l'eau par la suite.

Monsieur Jacques OUDIN remarque que l'arrêté du 24 juin 2008 implique de très nombreuses surfaces puisque la présence temporaire d'eau dans le sol suffit à caractériser un espace comme zone humide. Il indique donc que cet arrêté est particulièrement contraignant pour les collectivités locales. Il n'apparaît pas envisageable que les zones humides retenues dans le cadre de l'inventaire mené au titre du Sage prennent en compte des secteurs de faible intérêt pour l'eau.

Monsieur Paul FERRAND, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Loire Atlantique, remarque que les services de l'État ont constaté la difficulté d'application de cet arrêté. Il leur a été demandé d'appliquer cet arrêté avec circonspection.

Concernant l'inventaire des zones humides, il précise qu'il ne s'agit pas de confondre inventaire et objectif. L'inventaire réalisé dans le cadre du Sage doit permettre de répondre aux objectifs de protection des zones humides.

Monsieur Alix NIHOUARD, ONEMA, indique que la notion d'inventaire doit être bien comprise. Il s'agit d'identifier les zones importantes en vue éventuellement d'un classement en zones humides d'intérêt environnemental particulier ou en zone stratégique pour la gestion de l'eau. Il ne s'agit pas de le faire de manière exhaustive.

En conclusion, la Cle souhaite que le groupe technique définisse un cahier des charges d'inventaire et de caractérisation des zones humides, document qu'elle validera par la suite.

Concernant la réalisation des inventaires, elle reporte à sa prochaine réunion le choix de la maîtrise d'ouvrage. En effet, soit chaque commune réalise l'inventaire, soit l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf le fait dans le cadre d'une démarche mutualisée favorisant la cohérence de l'action.

Il est rappelé cependant que le premier cas favorise une appropriation de l'enjeu de la préservation des zones humides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25.

* *
*

Relevé de décisions

Lors de sa réunion du 13 mars 2009, la Commission locale de l'eau du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf a :

- élu Robert GUERINEAU, maire de Saint Gervais, président de la Cle
- élu Alain de la GARANDERIE, maire de Machecoul, vice-président de la Cle
- validé la composition du Bureau de la Cle
- validé la composition du groupe technique de suivi du Sage
- élu les présidents des commissions de coordination
- émis un avis réservé sur le projet de Sdage
- approuvé les modifications à apporter au Contrat régional de bassin versant par avenant
- approuvé les compléments à apporter au Contrat territorial de l'Agence de l'eau par avenant
- engagé la révision du Sage et demandé au groupe technique de suivi du Sage de définir la démarche
- demandé au groupe technique de suivi du Sage de définir le cahier des charges pour l'inventaire des zones humides.

Le Président de la Commission locale de l'eau
Robert GUERINEAU